

CAHIER DES CHARGES

pour l'exploitation et la gestion

Du café-restaurant culturel « petite restauration » du foyer d'accueil et du bar du 3^{ème} étage situés dans le

Théâtre Equilibre à Fribourg

Situé Place Jean-Tinguely 1
1700 Fribourg

SURPRENEZ-NOUS !

1. Situation et type d'établissement

Situés au centre-ville à l'intérieur du théâtre Equilibre, ces espaces offrent des perspectives de développement et de créativité importantes pour celui ou celle qui veut s'y investir. Au centre de l'activité culturelle et touristique de la Ville de Fribourg et de sa région, Equilibre voit passer plus de 50'000 personnes par année. Accueillir chacun dans sa diversité, lui offrir un moment de plaisir, le surprendre par votre audace, tels seront vos objectifs.

1. Description de l'objet

- La surface située dans le foyer d'accueil (niveau 0) du théâtre Equilibre pour l'exploitation d'un Café/Restaurant d'une surface de 100 m2 environ.
- Le bar situé au 3^{ème} étage du théâtre Equilibre d'une surface de 150 m2 environ.
- Une terrasse située devant le théâtre Equilibre, d'une surface de 68 m2.
- Différents espaces de stockage et dépôt répartis dans le bâtiment.

2. Concept d'exploitation

L'exploitant est invité à présenter un concept d'exploitation pour les trois espaces situés dans le théâtre Equilibre à Fribourg (foyer d'accueil + bar du 3^{ème} étage + terrasse). Ces espaces ont pour vocation première de servir toutes les personnes entrant dans le Théâtre, les spectateurs le soir des représentations mais aussi une clientèle dans son sens large. Ce concept d'exploitation s'articule autour des volets suivants :

Le volet « Restauration »

- L'offre doit répondre à des critères élevés de qualité.
- L'offre doit privilégier des produits locaux et de saison issus d'une production respectueuse des critères environnementaux.
- L'offre doit faire preuve de créativité en exploitant des thèmes en relation avec la ligne artistique de la Fondation Equilibre et Nuithonie (« la Fondation ») ainsi qu'avec les manifestations ayant lieu à Equilibre.
- L'exploitant soumettra à la direction du théâtre le choix d'ameublement intérieur et extérieur nécessaire qu'il souhaite faire. La Fondation a le droit de s'y opposer.
- L'exploitant doit pouvoir assurer, pour toutes les manifestations à l'intérieur du théâtre, un service traiteur qui réponde aux mêmes critères que ceux fixés pour la restauration.*

* *Ce critère n'est pas rédhibitoire.*

Le volet « Gestion » tiendra compte des contraintes suivantes :

- Horaires et occupation d'un théâtre avec 2 moments distincts (journée et soirée) (cf article 6 ci-dessous).
- Occupation de 3 espaces différents (foyer d'accueil, bar du 3^{ème} étage, terrasse) ;
- Collaboration avec tous les utilisateurs du bâtiment, notamment Fribourg Tourisme et Région et sa clientèle ;

3. Conditions d'admission

- Posséder un certificat de capacité de cafetier-restaurateur (à remettre lors de la postulation) ;
- Justifier d'une expérience dans le domaine de la restauration.

4. Date d'entrée en fonction

Le contrat prendra effet le 1^{er} décembre 2018.

5. Durée du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée initiale de cinq ans.

6. Jours et horaires d'ouverture

- i. Ouverture quotidienne : l'exploitant-e- doit assurer une exploitation toute l'année, du lundi au samedi.
- ii. Le jour de fermeture : le dimanche est le jour de fermeture sauf s'il y a un spectacle.
- iii. Les heures d'ouverture : le café-restaurant devra être ouvert de 9h à 18h30. Les heures d'ouverture du bar sont à définir avec l'exploitant.
- iv. Les jours de spectacle, le bar devra être ouvert au minimum deux heures avant le spectacle et 2 heures après.

- v. En été, l'établissement pourra être ouvert en dehors des heures mentionnées sous lettre c ci-dessous, pour tenir compte de l'exploitation de la terrasse.

7. Conditions d'exploitation

L'exploitant-e doit assurer la bonne renommée de l'établissement par une exploitation se conformant à la législation relative aux établissements publics.

L'exploitant-e s'interdit d'installer dans l'établissement des jeux électriques, magnétiques, électroniques ou autres sans l'autorisation expresse de la bailleuse.

Aucune réclame sous quelque forme que ce soit ne pourra être placée sur les murs extérieurs, voire aux abords immédiats du théâtre Equilibre. La communication et la signalétique du nom de l'établissement, les présentoirs et chevalets extérieurs pour les menus devront être soumis pour accord à la direction du théâtre Equilibre.

L'exploitant-e veillera à ce que la propreté règne dans tous les locaux, de même qu'aux abords immédiats de l'immeuble.

8. Frais d'exploitation

Tous les frais liés à l'exploitation de l'objet loué sont à la charge de l'exploitant-e soit :

- a) Les frais liés à l'obtention de l'autorisation d'exploiter le café-restaurant et le bar à son nom.
- b) Les frais d'abonnement au téléphone et les frais de communication.
- c) Les impôts, taxes, frais d'autorisation, redevances et primes d'assurances relatifs et nécessaires à l'exploitation de l'objet loué.

9. Propriété – Aménagements – Matériel d'exploitation – Inventaire

La Fondation et/ou la Ville de Fribourg sont propriétaires des murs, des installations fixes d'exploitation, du comptoir réfrigéré et du mobilier pour la clientèle à l'intérieur et en terrasse, tels que mentionnés dans l'inventaire remis lors de l'état des lieux d'entrée.

L'exploitant-e assumera l'entretien courant de l'inventaire ainsi que le nettoyage des locaux et espaces loués. Il/elle s'occupera de toute réparation nécessaire.

L'exploitant-e se chargera d'acquérir le matériel et équipements nécessaires à son exploitation et repartira avec ceux-ci à l'échéance du bail.

Le matériel d'exploitation mobile (vaisselle, appareils ménagers etc....) est du ressort de l'exploitant-e.

Fait à Fribourg, le 29 novembre 2017